Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260922-2026031-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de KERGRIST MOELOU
Délibération 2026-031

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers	
en exercice	15
présents	13
votants	14
absents	2
exclus	0

Date de convocation 14/09/2026
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 29/09/2026
Et Publication le 29/09/2026

L'an deux mil vingt-six le 22 septembre à dix-huit -heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUEMENER Jérémy, LE GOFF Patrick, POTELLE Marc, MARY Eliane, MAUFFRAY Pierrick, LAMER Antoine, ANDRE Melinda, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, GÉRARD Steven, TRUTET Marie, MAUFFRAY Florence.

Etaient absents : JEGOU Michel- DIJOUX Ketty a donné procuration à LE GOFF Patrick

Mme RIOU Annabelle a été nommée secrétaire

2026-031-7.10-Prix des repas à la cantine scolaire pour l'année 2026-2027

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie du programme cantine à 1€. C'est une aide financière accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1€ est également accordée aux collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim, ce qui est notre cas. La convention triennale a été signée en 2024 pour une durée de 3 ans.
Monsieur le maire propose d'instaurer la tarification suivante :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	- de 700	0.90 €
2	De 701 à 1 000	1.00 €
3	1001 et +	2.75 €

L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entrainera automatiquement l'application du tarif maximum. Le retour au tarif unique se fera automatiquement si l'aide de l'état est annulée.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260922-2026031-DE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'instaurer la tarification sociale au restaurant scolaire conformément aux tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2026
-

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
RIOU Annabelle

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
QUEMENER Jérémy